

Règlement de prêt de jeux de la Ludothèque Léopard

Mission de la ludothèque

Nous offrons un lieu chaleureux et vivant, un carrefour de rencontres où le jeu devient un pont entre les individus.

Nous créons des espaces de jeu modulables et ouverts favorisant la créativité, le plaisir, l'échange et la découverte dans le respect des besoins de toutes et tous.

Art. 1 Accès à la Ludothèque Léopard

L'accès au jeu sur place est ouvert à toutes et tous.

L'emprunt des jeux nécessite une inscription.

Art.2 Inscription

L'inscription à la ludothèque est nécessaire pour emprunter des jeux. Elle est gratuite et est réalisée par foyer.

Elle s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

Pour les jeunes de moins de 15 ans, la carte d'emprunt ne pourra être délivrée qu'en présence d'un adulte, représentant légal.

Pour les jeunes de 15 à 18 ans, une copie de la pièce d'identité du parent ou du représentant légal ainsi qu'une autorisation signée de ces derniers devront être présentées.

La personne signataire de l'inscription se porte garante des jeux empruntés.

Art. 3 Carte d'emprunt

La carte d'emprunt est délivrée à l'issue de l'inscription et est valable uniquement pour les membres du foyer.

Elle doit être présentée pour l'emprunt de jeux.

Une version numérique de la carte (photographie sur le téléphone portable ou application de gestion de cartes) est également acceptée.

Le ou la titulaire de la carte en est responsable, ainsi que de son utilisation et des jeux empruntés.

L'usagère ou l'utilisateur doit sans délai déclarer la perte de sa carte ainsi que les changements de nom et d'adresse.

La Ludothèque Léopard décline toute responsabilité en cas d'usage abusif de la carte d'emprunt.

Art. 4 Prêt

Le prêt est consenti à toute personne inscrite, sauf en cas d'exclusion de prêt.

L'emprunt est possible uniquement pour les jeux dédiés à cet effet.

Il est possible d'emprunter :

- 1 jeu par membre du foyer
- ou
- 3 jeux par carte

La durée de l'emprunt est de 3 semaines avec une possibilité de renouvellement accordée une seule fois, pour 3 semaines supplémentaires, et sur demande.

La demande de renouvellement d'emprunt doit être faite par téléphone, par email ou sur place, au plus tard 2 jours avant l'échéance.

Tout jeu sortant ou rentrant à la ludothèque doit être enregistré au bureau de prêts.

Au moment de l'emprunt, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit vérifier l'état des jeux empruntés et signaler toute défectuosité.

Il ou elle est responsable des jeux empruntés et de leur contenu, jusqu'à leur restitution ainsi que des dommages ou pertes causées par lui-même ou un tiers.

L'espace « prêts de jeux » est clôt 15 minutes avant la fermeture de la ludothèque.

Art. 5 Réserve

La réserve est possible uniquement pour les grands jeux et pour une durée d'une semaine.

Art. 6 Retard et perte

Est considéré comme retard, tout jeu rendu après la date convenue de retour, soit 3 semaines après l'emprunt ou 6 semaines si une demande de renouvellement a été faite.

Il n'y a pas d'amende de retard mais des rappels seront effectués.

Au bout d'1 mois de retard, le jeu est considéré comme perdu et une facture s'élevant au prix d'achat de ce dernier sera appliquée.

Tout jeu perdu ou détérioré (inutilisable) sera à remplacer ou à rembourser sur facture au prix d'achat du jeu dans un délai d'un mois.

En cas de retards importants réitérés ou de non-restitution de jeux, la ludothèque se réserve le droit d'interdire le prêt pour une certaine durée.

Art. 7 Protection des données

Les données nominatives relatives à l'usage de la ludothèque sont conservées dans le respect de la législation sur la protection des données, dans la mesure strictement nécessaire à la bonne gestion des entités.

Art. 8 Dispositions finales

Toute personne qui utilise le service de prêt de jeux de la ludothèque est tenue de prendre connaissance de ce Règlement et de le respecter. Il est remis à chaque usager et utilisatrice lors de son inscription et est disponible sur internet.

Le règlement d'emprunt de jeux de la Ludothèque Léopard entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.